

La Terreur est-elle un principe de Gouvernement ?

Par **Aniemel7**, le 12/03/2014 à 16:05

Bonjour !

Je me retrouve face à quelques difficultés au sujet d'une dissertation en Histoire du droit constitutionnel.

Le question est : La Terreur est-elle un principe de Gouvernement?

Certains éléments me viennent à l'esprit mais je suis un peu perdue...

Voilà où j'en suis :

Intro : comment la terreur s'est installée, etc.

Problématique : ...

Plan : (les titres ne correspondent qu'au schéma de mes idées)

I - Non car pas légitime : en dehors de la C. de l'an I

A. Un " gouvernement révolutionnaire "

Principe élaboré par la Convention elle-même

Gouvernement pas dans la continuité de la Révolution mais révolutionnaire car en dehors des dispositions constitutionnelle.

B. Des lois violant les libertés essentielles

Dictature de quelques hommes : Robespierre, Saint-Just et Couthon.

> réaction normale car fortes tensions politiques et militaires

II – OUI car Un régime politique de confusion des pouvoirs au profit du Législatif

Gouvernement effectif :

Rétablissement de l'ordre intérieur + victoires militaires

Dictature de l'assemblée

Exemples de dictatures-gouvernement

Si dictature = mode de gouvernement alors terreur = mode de gouvernement

Par **Thibault**, le **12/03/2014** à **16:41**

Sujet très intéressant !!!

Je ferais plutôt l'inverse, en plan... oui et ensuite non.

D'abord, quelques thèmes à analyser, qui pourraient t'aider à réfléchir: qu'est ce qu'un état, qu'est ce qu'un gouvernement, un peuple, un régime politique, le pouvoir, la légitimité, qu'est ce que la terreur (violence physique? Psychologique ?), qu'est ce que le droit, les droits fondamentaux, la relation démocratie / droits fondamentaux, la tyrannie par le droit (légitimisme...), exemple de Socrate qui a du boire la ciguë... alors qu'on était en démocratie, etc.

Oui, d'abord, car historiquement, beaucoup de régimes ont été marqués par une répression importante, l'utilisation de la force n'est pas nouvelle pour l'époque, elle est simplement généralisée au stade de l'Etat, lorsque la France devient une nation centralisée.

Le gouvernement de la terreur a existé, comme beaucoup d'autres, et a duré une certaine période. Il ne s'est d'ailleurs pas effondré à cause des violences qu'il induisait, mais d'autres facteurs d'instabilité de l'époque...

Donc en soi, c'est un mode de gouvernement comme un autre.

Après non car... la terreur c'est pas cool pour les gens qui ne marchent pas dans le bon sens... Si tout gouvernement détient la violence dite "légitime", pour faire perdurer / défendre l'Etat, c'est une évidence de dire que ce n'est pas un mode très durable d'utiliser la violence tout le temps pour se maintenir, du moins pas très agréable pour une partie des citoyens...

Après la terreur peut coexister avec le droit, je pense que c'est un enjeu du sujet. On pense souvent que le droit exclut la violence, la terreur etc., mais le droit n'est qu'un outil... je reviens sur l'exemple de Socrate dont la mise à mort a été prononcée par une démocratie car il dérangeait... déjà à l'époque...

Tu peux conclure sur une forme plus actuelle de terreur, celle de la crise, des médias de masse, de la pensée unique... qui n'est pas physique, mais plus psychologique et indolore (cette vidéo pourra t'aider: https://www.youtube.com/watch?v=_sDBUFODLTY)

Bon courage !

Thib

Par **Anieme17**, le **12/03/2014** à **16:51**

Je comprends mieux le sujet,
merci pour toutes ses informations !

Cependant, la Terreur ayant été effective (rétablissement de l'ordre intérieur, victoires militaires), n'est-ce pas le plus important ? Et ne faut-il donc pas développer cela en II ?

La question est : terreur = gouvernement ?
gouvernement = diriger un pays
Or la Terreur est parvenue à diriger le pays

Par **Anieme17**, le **12/03/2014** à **16:57**

Le lien youtube est effrayant

Par **Anieme17**, le **12/03/2014** à **19:18**

I - Pas trop un gouvernement

A. Violation de libertés fondamentales

- 1) Création de lois violant libertés essentielles
- 2) Usage de la répression, règne de l'arbitraire

B. Action contraire à la C. de l'an I

- 1) Mise en place d'un légicentrisme
- 2) Procédure de l'an I pas respectée

II - Un régime effectif, déjà utilisé et actuel

A. L'effectivité de la Terreur

- 1) Elle a dirigé le pays
- 2) Elle a produit des résultats

B. Pratique utilisée auparavant

- 1) Faits historiques
- 2) Les dictatures actuelles

Par **Thibault**, le **12/03/2014** à **22:13**

Je pense que tu comprends le sujets.

Rapidement à mon sens, deux remarques:

-attention à ne pas faire que de l'histoire: il faut que ce soit aussi juridique (les notions que je t'ai mises en vrac sont certes historiques, mais peuvent et doivent être tournées juridiquement pour traiter le sujet également);

-attention à ne pas déifier la révolution... il n'y a pas que du bon dedans. Quand tu dis "elle a produit des résultats", pose toi surtout la question de savoir quels résultats, pour qui, au détriment de qui, et le rôle du droit la dedans (le droit du plus fort ? Le droit d'une cause ? Car

quand on parle de gouvernement, on imagine gouvernement par le droit, donc ça tourne autour de savoir si la terreur est une forme de "droit", en fait, je pense).

Bon courage

Par **Aniemel7**, le **13/03/2014** à **00:17**

Je vois.. je vais essayer de creuser dans ce sens.

Encore merci !

Par **lucasdroit**, le **18/03/2014** à **19:27**

Bonjour,

J'ai le même sujet que toi à travailler et je pense que ton II-B n'a pas forcément sa place ... Après cela dépend aussi bcp de ta problématique et de la formulation finale que tu donne à ton plan.

Bonne chance !

Par **Isidore Beautrelet**, le **16/11/2018** à **08:22**

Bonjour

Suppression d'un message hors sujet